



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00499

Numéro SIREN : 809 454 150

Nom ou dénomination : 2S ORTHO

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2015 sous le numéro de dépôt 18721

18721
01 DEC. 2015
JR
(3)

2S ORTHO
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 €
Siège social : 55, rue Arnould – 37 Terres du Château
13011 MARSEILLE

809 454 150 RCS MARSEILLE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 20 OCTOBRE 2015**

L'an Deux Mille Quinze,
et le Vingt Octobre,
à Quinze Heures,

Le Président, Monsieur Pierre-Louis DELABY, agissant en qualité d'associé unique de la société «2S ORTHO», Société par actions simplifiée, au capital de 20 000 euros, divisé en 2 000 actions de 10 € chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 809 454 150,

A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport du Président sur le projet d'augmentation de capital réservée et agrément d'un nouvel associé,
- Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission – suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne physique dénommée,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION
(Agrément d'un nouvel associé)

L'associé unique, au vu du rapport du Président, et après avoir acté le projet d'augmentation de capital réservée à:

- Madame Christine AUBERT en qualité de personne physique, décide d'agréer purement et simplement Madame Christine AUBERT en qualité de nouvelle associée.

P.L.D.

DEUXIEME RESOLUTION
(Augmentation de capital par émission d'actions)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la prochaine résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une personne physique nommément désignée, d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à 20 000€ divisé en 2 000 actions de 10€, d'une somme de 11 500€ (onze mille cinq cents euros) par une augmentation de capital en numéraire, réservée.

Les 1 150 actions nouvelles seront émises au prix de 10,00 euros par titre, soit à la valeur nominale.

Les actions souscrites seront libérées en numéraire et en totalité lors de leur souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Associé Unique décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 30 novembre inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la Banque Société Générale qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L225-146 du Code de Commerce.

TROISIEME RESOLUTION
(suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Associé unique, au vu du rapport de la Présidence, décide de supprimer son droit préférentiel de souscription et de réserver la totalité de l'émission des 1 150 actions à :
- Madame Christine AUBERT, née le 26 juillet 1971 à HYERES (83), domiciliée 55, rue Arnould – 37 Terres du Château à MARSEILLE (13011)

QUATRIEME RESOLUTION
(Délégation de pouvoirs au président)

L'Associé unique confère tous les pouvoirs au Président pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai de 45 (quarante cinq) jours et, à cette fin, recevoir la souscription et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater la libération par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et

CDS

généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

CINQUIEME RESOLUTION
(Modification corrélative des statuts)

L'Associé Unique décide, en conséquence de l'adoption des précédentes résolutions et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier comme suit les articles « Apports » et « Capital social » des statuts :

Article 6 - APPORT:

Il est ajouté l'alinéa 6 suivant :

« Suivant décision de l'associé unique en date du 20 octobre 2015, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 11 500 euros (onze mille cinq cents euros) par l'émission de 1 150 (mille cent cinquante) actions nouvelles de 10 (dix €) de valeur nominale. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

«Le capital social est désormais fixé à la somme de 31 500 EUROS (trente et un mille cinq cents euros). Il est divisé en 3 150 actions (trois mille cent cinquante actions), entièrement souscrites et intégralement libérées. »

SIXIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Pierre-Louis DELABY, Président et Associé unique.

